



## Licenciement pour absence au travail

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je n'en peux plus de ma condition au travail, je suis stressée, déprimée, fatiguée et donc je souhaite quitter ce travail( je suis vendeuse dans une grande galerie commerciale)

J'en ai parlé au drh la semaine dernière, mais c'est le grand patron qui me répond en me proposant un licenciement pour absences non justifiées, il me demande alors de ne pas aller à mon travail la semaine prochaine, et de ne pas répondre aux lettres envoyées, il m'assure en outre que j'aurai droit aux assedic

ma question est la suivante:

que pensez vous de la démarche? est il vrai que j'aurai droit au assedic ( j'en ai absolument besoin) pendant la procédure du licenciement quel sera mon statut? aurai je un salaire? sinon que dois je faire?

en outre, ai je la possibilité de me faire déclarer inapte par la médecine de travail et donc comment procéder

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

que pensez vous de la démarche? est il vrai que j'aurai droit au assedic ( j'en ai absolument besoin)

C'est tout à fait exact. Le licenciement, quel qu'en soit la cause, donne effectivement droit aux indemnités chômage.

pendant la procédure du licenciement quel sera mon statut? aurai je un salaire? sinon que dois je faire?

Vous n'aurez un salaire que pour les jours effectivement travaillés. Si vous faites un licenciement pour abandon de poste, c'est à dire que vous n'allez plus travailler, alors vous ne percevrez aucun salaire.

C'est d'ailleurs un problème du licenciement pour abandon de poste: Votre employeur n'est pas obligé d'engager la procédure de licenciement. Il peut très bien attendre 3 mois avant de lancer la procédure. Pendant cette période, vous ne toucherez donc rien.

en outre, ai je la possibilité de me faire déclarer inapte par la médecine de travail et donc comment procéder

Mais vous êtes handicapé ou quelque chose comme ça?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Non je suis depressive et diabetique

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Non je suis depressive et diabetique

J'ai bien peur que cela ne soit pas suffisant. Vous pouvez tout de même contacter la médecine du travail. Qui ne tente rien..

Très cordialement.